

Date de la convocation :

**COMPTE RENDU**

18/02/2026

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date d'affichage :

**DU 03 MARS 2026**

04/03/2026

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 08

Conseillers présents : 08

Procurations : 00

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absent excusé : /

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : Monsieur Jean-Georges KOLB

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 03 février 2026
2. Adhésion au Comité social territorial commun entre la Communauté de commune Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) et certaines de ses communes membres
3. Demande d'autorisation de construction sur domaine public sis 114 Rue Principale
4. Approbation du compte financier unique
5. Affectation des résultats 2025
6. Vote du budget primitif 2026 de la commune
7. Divers

## **1. Approbation du PV de la réunion du CM du 03 février 2026**

Remarque :

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir remarqué, dans le rachat du second œuvre de la micro-crèche, après acceptation des conditions de la commune par la société SAS MCRING, et après mandatement de la facture, à hauteur de 27 800,00 € TTC, que cette dernière ne correspondait plus à la proposition faite initialement par ladite société.

VU que cette dernière, dans son courrier RAR du 04 janvier 2026, a proposé dans une option 2, le rachat du second œuvre en conservant « la cuisine équipée avec lave-vaisselle et frigo, ainsi que les stores », pour un coût de 35 000,00 € TTC,

VU que, dans la délibération n°03 du 09 janvier 2026, la commune avait fait une contre-proposition du rachat du second-œuvre comme indiqué, mais amputé de 7 200,00 € de location non perçue, soit pour un coût de 27 800,00 € TTC,

VU que, par son courrier RAR du 20 janvier 2026, ladite société a accepté l'offre faite par la commune pour le rachat du second œuvre, pour un coût de 27 800,00 € TTC, sans toutefois exprimer que son offre avait changé, qu'elle en avait retiré le frigo et le lave-vaisselle, et sans en informer expressément la commune,

VU que, dans la délibération n°04 du 03 février 2026, la commune avait « validé ladite facture d'un montant de 27 800,00 € TTC, correspondant au rachat du second œuvre complet et incluant la cuisine équipée avec le lave-vaisselle, le frigo et les stores »,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le lave-vaisselle et le frigo ont été emportés par la société SAS MCRING,  
CONSIDERANT que ladite facture a déjà été honorée,

Monsieur le maire propose au conseil municipal

- De PRENDRE ACTE que le second œuvre n'est plus complet, du fait de la société SAS MCRING, et
- De COMPLETER par cette information la délibération n°04 de la séance plénière du 03 février 2026.

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors de ce conseil.

Nombre de votants : 08      POUR : 08      CONTRE : 00      ABSTENTION : 00

## **2. Adhésion au Comité social territorial commun entre la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) et certaines de ses communes membres**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'article L.251.5 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Weinbourg de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre,

CONSIDERANT que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité social territorial commun,

CONSIDERANT que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Commune de Weinbourg sont de 1 électeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,
- PRECISE que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre,
- INFORME Monsieur le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 08      POUR : 07      CONTRE : 01      ABSTENTION : 00

### **3. Demande d'autorisation de construction sur domaine public sis 114 Rue Principale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier de Madame THELOT Clotilde et Monsieur MERTZ Léni, demandant l'autorisation de retirer une partie de l'enrobé longeant leur maison, afin de remédier à un problème d'étanchéité de la maison,

VU l'avis rendu par Madame WISSER Aurélie, chargée de mission du patrimoine bâti auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en date du 06 février 2026,

VU l'article R. 431-13 du Code de l'urbanisme qui dispose que « lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public »,

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée de la maison sis 114 Rue Principale est semi-enterré et rencontre, par ce fait, de sérieux problèmes d'humidité, constatés sur place le 11 février 2026,

CONSIDERANT que la solution proposée par les demandeurs n'aura que peu d'impact sur la surface du trottoir, entièrement dans le domaine public à hauteur de ladite propriété,

CONSIDERANT que ladite solution est d'installer une entrée d'air sur la longueur de la maison et sur environ 20 centimètres de large,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'AUTORISER les demandeurs, Madame THELOT Clotilde et Monsieur MERTZ Léni, à réaliser cette installation, empiétant d'environ 7 mètres de longueur sur 0,20 mètres de largeur, soit de 1,40 m<sup>2</sup>, sur domaine public, le long de leur maison, sise 114 Rue Principale,
- DE DEMANDER, au vu de l'article R. 431-13 du Code de l'urbanisme, d'intégrer cette autorisation dans la demande d'urbanisme à déposer,
- D'IMPOSER aux demandeurs de réaliser ou de faire réaliser, à leurs propres frais, une installation et une finition propres, avec la mise en place d'une grille de protection,
- D'IMPOSER aux demandeurs de réaliser une évacuation de l'eau de pluie en utilisant les écoulements privés,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à transmettre cet accord aux demandeurs et à signer tout document y afférent.

Nombre de votants : 08      POUR : 08      CONTRE : 00      ABSTENTION : 00

#### **4. Approbation du compte financier unique 2025**

*Remarque liminaire :*

*Compte tenu de l'indisponibilité prolongée des applications de la DGFIP, le compte financier unique (CFU) définitif n'est pas disponible à ce jour.*

*La délibération d'adoption du CFU est par conséquent réalisée sur la base d'un CFU provisoire, en accord avec le comptable du SGC de Sarre-Union, qui s'est assuré préalablement de la concordance de nos comptes respectifs.*

*L'édition du CFU définitif, qui comportera des montants identiques au CFU provisoire, sera transmise dès que possible au contrôle de légalité.*

Monsieur le maire rappelle que le CFU, compte financier unique, est le document comptable retraçant l'ensemble des opérations financières de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année écoulée. Document commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue ainsi au compte administratif et au compte de gestion.

**(Monsieur le maire quitte la salle)**

Les élus ont été destinataires des documents avant la séance, leur permettant de pouvoir délibérer. L'assemblée délibérante nomme Monsieur KOLB Jean-Georges, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, président de séance. Le maire a quitté la salle afin qu'il puisse être procédé au vote.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2025, le CFU fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2025 :	- 26.224,33 €
B Résultats antérieurs reportés :	<u>175.055,78 €</u>
<b>C Résultat à affecter (A + B hors restes à réaliser)</b>	<b>148.831,45 €</b>

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025	118.185,92 €
Résultats antérieurs reportés	<u>114.919,26 €</u>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>3.266,66 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser (RAR) 2025</b>	<b>- 9.900,00 €</b> (RI 8.600,00 € – DI 18.500,00 €)
<b>F Besoin de financement 1068</b>	<b>- 6.633,34 € (D +E)</b>
G = au minimum, couverture de besoin de financement F	
<b>H Report en fonctionnement 002</b>	<b><u>142.198,11 € (C – F)</u></b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le CFU 2025 de la commune comme suit :

Nombre de votants : 07    POUR : 07    CONTRE : 00    ABSTENTION : 00

**5. Affectation des résultats 2025**

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la commune comme suit :

<b>002 RF</b>	<b>142.198,11 € (H)</b>
<b>001 RI</b>	<b>3.266,66 €</b>
<b>1068 RI</b>	<b>6.633,34 € (Affectation en réserves. G = au minimum, couverture de besoin de financement F)</b>

Nombre de votants : 07    POUR : 07    CONTRE : 00    ABSTENTION : 00

## **6. Vote du budget primitif 2026 de la commune**

***(Monsieur le maire reprend sa place)***

*Cf. ANNEXE 01 : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du maire et des adjoints, présenté par Monsieur le maire.*

Les élus prennent connaissance de l'état 2025 présentant les indemnités des élus, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT. Celui-ci n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

*Cf. ANNEXE 02 : Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026, présentée par Monsieur le maire.*

Monsieur le maire trace les grandes lignes du budget primitif 2026. Les documents permettant aux élus d'étudier ce budget leur ont été transmis avec la convocation 12 jours francs avant le vote du budget selon les délais fixés par les articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT. De même, une présentation et un débat ont déjà été organisés en amont de la réunion de vote du budget.

Après avoir analysé les divers chapitres de cette proposition de budget 2026 et avoir répondu aux questions des élus, Monsieur le maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget primitif présenté pour l'année 2026,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le budget 2026 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) :	536.830,00 €
Section d'investissement (dépenses et recettes) :	227.733,00 €

Nombre de votants : 08      POUR : 06      CONTRE : 02      ABSTENTION : 00

## **7. Divers**

### **07.01. Remerciements**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus suite à l'envoi de cartes d'anniversaire, d'une carte de condoléances et à la remise de paniers garnis pour de grands anniversaires.

### **07.02. Affaires scolaires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'inspectrice de l'Education nationale des Vosges du Nord, Madame Karine SCHIESTEL, lui a fait savoir par un courrier du 02 février que le RPIC Ingwiller, Erckartswiller, Sparsbach et Weinbourg risquait de perdre une classe monolingue. En effet, avec 217 élèves inscrits pour 12 classes, l'effectif par classe est très faible. Elle propose d'en échanger avec les maires avant le 27 mars, date à laquelle commencent les réunions des instances en charge des ouvertures et fermetures de classes dans l'académie.

Monsieur le maire s'en est entretenu avec Madame Francine BRACH, l'adjointe de la Commune d'Ingwiller, en charge des affaires scolaires. Cette dernière avance que l'académie pourrait faire machine arrière, si le RPIC avait pour projet d'inclure les élèves de Mulhausen et Bischholtz, ce qui risque d'arriver pour la rentrée de septembre 2027. Cela représenterait un ajout d'une quarantaine d'élèves et amènerait presque le nombre d'élèves au seuil de fermeture de classe. Même avec cet ajout, l'équilibre resterait fragile.

### **07.03. Association « Le p'tit déclic »**

Monsieur le maire informe les élus que l'association « P'tit déclic - Ressourcerie », créée le 05 avril 2023 et basée à Ingwiller, dont l'action est dirigée vers un public dans le besoin, a présenté son action, lors d'une réunion plénière de la Communauté de communes Hanau La-Petite Pierre. Son épicerie est ouverte aux personnes originaires du territoire de la CCHLPP, en fragilité financière, bénéficiaires d'une aide alimentaire sur orientation des travailleurs sociaux.

C'est une association vertueuse et altruiste qu'il convient de soutenir. En date du 13 février dernier, la commune a été sollicitée pour une contribution financière qui garantira le bon fonctionnement de cette épicerie, à savoir 0,16 € / habitant, soit, pour la Commune de Weinbourg, 75,20 € pour 2026.

Après en avoir discuté, les élus décident de renouveler la participation au bon fonctionnement de cette association, conformément à la délibération n°06 du 05 mars 2024, et de lui verser la somme de 75,20 € au titre de l'année 2026 et d'imputer cette somme à l'article 65748.

### **07.04. Salle de la parole de la COB de gendarmerie de Bouxwiller**

Monsieur le maire informe les élus que la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre a finalement décidé de prendre à sa charge l'ameublement de la salle de parole qui sera créée par la gendarmerie, afin d'auditionner dans de bonnes conditions les enfants et les victimes d'agressions sexuelles.

La vice-présidente en charge du CISPD, Madame JOST-LIENHARD remercie, dans un message arrivé le 19 février, les communes, dont celle de Weinbourg, qui avaient répondu présent à l'appel à contribution.

### **07.05. Renouvellement de la redevance d'occupation de terrain par les réseaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention entre la société ROSACE (anciennement ALSACE CONNEXIA) et la commune de WEINBOURG, assistée par l'ONF, souscrite en 2018 pour 9 années et concernant le maintien d'un réseau de haut débit souterrain en forêt communale, est expirée.

Pour rappel, les anciens tarifs négociés étaient de 10 € par mètre linéaire sur 310 mètres et de 180€ pour la chambre de tirage, soit de 3280 € par an (révision - valeur indice) au total.

Monsieur le maire a pris contact avec la société ROSACE, afin de rédiger et signer une nouvelle convention. Sa demande est en attente de réponse.

### **07.06. Demande de mise à disposition de salle**

VU la délibération n°04 de la séance du 06 mai 2025,

Monsieur le maire demande au conseil municipal la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente, pour le mercredi 11 mars au soir, afin d'y tenir une réunion de campagne.

Après en avoir discuté, la salle polyvalente étant bloquée pour les élections municipales, les élus décident d'accorder la mise à disposition gracieuse de la salle des associations.

#### **07.07. Droit de préférence sollicité**

Monsieur le maire informe les élus qu'en date du 25 février 2026, il a été destinataire d'un courrier RAR du cabinet de notaires KLEIN et COSSUS d'Ingwiller lui demandant de se positionner par rapport au droit de préférence concernant la vente de la parcelle forestière sise en section B n°79, dans le lieudit Muehlpfad, d'une surface de 13,3 ares. Il s'agit d'une parcelle enclavée.

Cette parcelle est vendue par les consorts VOEGTLING-HOFF. Le prix de vente est fixé à 500,00 euros, frais de la vente en sus.

Après en avoir discuté, les élus décident de donner suite à cette proposition et de mettre le point à l'ordre du jour de la première séance plénière de la nouvelle mandature.

#### **07.08. Décisions du maire par délégation**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du maire par délégation prise depuis le dernier compte-rendu.

Type et N° de dossier	Nature du dossier	Concessionnaire	Adresse	Date
NEANT	/	/	/	/

#### **07.09. Récapitulatif de travaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 06752125R0035	24/02/2026	Retrait du dossier par le pétitionnaire	BILLICH Théophile	45 Rue Meyer	Changement de destination : habitation en gîte (sans objet)

## **07.10. Compte-rendu du travail en commissions**

**Commission 1 :** Elections municipales (15 et 22 mars)

**Commission 2 :** RAS

**Commission 3 :** Réunion SIVU (27 février)

**Commission 4 :** Winbùrjer Blättl distribué

**Commission 5 :** Commande de vaisselle pour la salle polyvalente livrée, Journée des jeunes organisée par la CCHLPP (4 mars)

## **07.11. Remerciements**

Monsieur le maire remercie les élus pour le mandat écoulé. Il manifeste sa reconnaissance quant aux projets et aux débats menés tout au long des six dernières années.

Il rend un hommage particulier au premier adjoint, Monsieur Jean-Georges KOLB, qui a fait le choix de mettre un terme à sa vie publique d'élu, au bout d'un engagement sans failles de 31 ans passés au service de la commune. En effet, il est à l'exécutif depuis 1995, cumulant trois mandats en tant qu'adjoint, accompagnant trois maires différents. Monsieur le maire souligne que sans sa disponibilité et son implication, bon nombre de projets n'auraient pas pu avancer comme prévu.

Le conseil municipal lui rend hommage en l'applaudissant.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 21 heures et 24 minutes.

Weinbourg, le 04 mars 2026

Le maire,  
Yves RUDIO

Le secrétaire de séance,  
Jean-Georges KOLB

